

LETTRE D'ENTENTE PARTICULIÈRE

ENTRE : Société des casinos du Québec inc.

ci-après appelé « **l'employeur** »

ET : Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec-CSN (Section Unité Resto)

ci-après appelé « **le syndicat** »

RELATIVE À : Révision de l'offre RESTO post-pandémie

CONSIDÉRANT que les besoins opérationnels dans un contexte post pandémie sont différents, la Direction de la restauration à revisiter son offre et plusieurs changements seront implantés;

CONSIDÉRANT que les parties désirent s'entendre sur la manière la plus équitable d'effectuer l'attribution des nouveaux horaires de travail découlant de la nouvelle offre RESTO post-pandémie, tout en respectant, dans la mesure du possible compte tenu des circonstances, les clauses de la convention collective;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

1. Au plus tard le 10 septembre 2021, l'employeur transmet au syndicat les horaires de travail, pour chaque titre d'emploi, découlant des nouveaux besoins opérationnels post pandémiques. Dans un délai de deux semaines suivant le dépôt de ces horaires, le syndicat affichera les horaires sur leur site internet et les processus de remaniement et de déplacement débiteront.
2. Processus de remaniement et de déplacements
Un remaniement complet sera effectué, en débutant par le plus ancien des salariés sur la liste générale de mars 2021. S'il y a lieu, ce remaniement entraînera des déplacements conformément à l'article 11 de la présente convention collective.

Le salarié ayant demandé le déplacement, devra procéder à son choix de déplacement dans un délai maximum d'une heure suivant l'appel de l'Employeur ou du Syndicat, dans le cadre du processus.
3. Les salariés dont le point de vente ne sera pas ouvert au moment de l'implantation des horaires post pandémie auront la possibilité de demeurer en situation de mise à pied temporaire, de procéder à un déplacement ou de demeurer sur les listes de double emploi selon les modalités prévues dans l'entente du double emploi.
4. Les salariés qui prennent la décision de déplacer ne pourront pas revenir dans leur emploi d'origine, à moins d'obtenir un emploi par affichage en vertu de la convention collective.
5. Les parties conviennent qu'il est de la responsabilité des salariés de mettre à jour leur dossier employé en soumettant leur curriculum vitae à jour, au besoin, à l'équipe de dotation. A défaut de le faire avant la période de déplacement, le CV au dossier sera utilisé pour fin d'analyse.
6. Cette entente est de nature exceptionnelle et ne pourra être invoquée à titre de précédent.
7. Cette entente prendra fin le 14 novembre 2021. Les parties discuteront avant cette date afin d'analyser les options et de décider si une prolongation est nécessaire.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente à Montréal ce 3ième jour du mois de mai 2021.

Pour la Société des casinos du Québec inc.

**Pour le Syndicat des employées et employés
de la Société des casinos du Québec (CSN) –**

Unité Resto

Sonya Le Houillier
Directrice, Direction de la Restauration

José Oliveira
José Oliveira, Président du syndicat
CSN – Unité Resto

Isabelle Boulard
Isabelle Boulard, CRIA
Partenaire d'affaires, EEC

Pierre Roy
Pierre Roy, Vice-Président griefs
CSN – Unité Resto